

Règlement du Jeu-concours

« SAM-LE WOOP »

1. Organisation

La société TALIESIN, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 399 096 130, dont le siège social est situé au 37 bis, rue Greneta - 75002 PARIS (ci-après « TALIESIN ») et son partenaire la **Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)** immatriculée à l'INSEE sous le numéro **120 061 023 00020** et située **Tour Pascal B, Place des Degrés, 92055, La Défense cédex** (ci-après « le Partenaire »), organisent du **08 Août au 31 Août 2016**, un jeu-concours intitulé « SAM – LE WOOP », (ci-après désigné le « **Jeu concours** »).

Ces deux Sociétés seront ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices ».

La participation à ce Jeu concours est gratuite. Elle n'est liée à aucune obligation d'achat ou toute autre opération promotionnelle. A compter du **08 Août 2016**, ce règlement est accessible à l'URL suivante :

www.skyrock.com/samlewoop

Le règlement de ce Jeu concours est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à **TALIESIN – Jeu concours « SAM – LE WOOP »**, 37 bis rue Greneta, 75002 PARIS. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse) sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du présent règlement.

2. Durée du Jeu et Accessibilité

2.1 Conditions d'accès au Jeu

Dans les conditions du présent règlement ("ci-après le « **Règlement** »), le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non des Sociétés Organisatrices, disposant, à la date de début du Jeu concours d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) (ci-après désigné, le « **Participant** »). La participation au Jeu concours d'une personne physique mineure est admise à la condition qu'elle ait obtenu préalablement l'autorisation du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société TALIESIN pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, annuler la participation d'un mineur ne pouvant justifier de cette autorisation.

Dans tous les cas, sont exclues du Jeu concours et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent Jeu concours, les membres des Sociétés Organisatrices et leurs sociétés sœurs, leurs prestataires ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. La Société TALIESIN se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause et le bénéfice de toute dotation. De plus, les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu et les personnes qui auront

fraudé pour participer au Jeu concours en violation du règlement seront exclus de toute participation au Jeu concours et du bénéfice de toute dotation.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

2.2 Durée

Le Jeu concours est accessible du **08 au 31 Août 2016** (minuit) inclus, selon les modalités définies à l'article 3.

Les participations intervenues après les délais prévus ci-dessus ne seront donc pas prises en considération.

3. Modalités du Jeu

La participation au Jeu concours se fait exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Afin de participer au Jeu concours, tout Participant devra pendant la durée du Jeu, se connecter à la Page disponible via l'URL suivante : www.skyrock.com/samlewoop

Le but du Jeu concours consiste à proposer un remix du slogan de la Sécurité routière : « **SAM, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas** ».

Chaque slogan remixé est ensuite soumis au vote des internautes, visiteurs de la page www.skyrock.com/samlewoop, à raison d'un vote par visiteur et par slogan.

4. Modération

La Société TALIESIN pourra à tout moment supprimer tout Contenu qui serait manifestement illicite au regard des lois et règlements en vigueur, ou qui porterait atteinte aux droits de tiers.

5. Désignation des Gagnants

A l'issue du Jeu concours, la Société TALIESIN sélectionnera les 47 participants (ci-après les «Gagnants»), auteurs des citations les plus votées de la page www.skyrock.com/samlewoop.

Les Gagnants remporteront chacun deux places pour le spectacle du Woop qui aura lieu le 16 septembre 2016 à « L'EUROPEEN », 5, rue Biot à PARIS (75017).

Les Gagnants seront informés par e-mail de leur gain selon les modalités définies à l'article 6 ci-après.

6. Modalités d'information des Gagnants

La Société TALIESIN informera chaque Gagnant de son gain par e-mail à l'adresse électronique avec laquelle ce dernier aura validé sa participation dans les huit (08) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) suivant sa participation au Jeu concours.

Si la situation d'un Gagnant ne correspond pas à ce qu'il a déclaré ou s'il ne dispose pas d'une autorisation parentale, son gain pourra être annulé sans préavis.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants et votants qui n'auront pas été sélectionnés.

7. Descriptif des dotations

7.1 Dotations

Les Gagnants remporteront chacun deux places pour le spectacle du Woop qui aura lieu le 16 septembre 2016 à « L'EUROPEEN », 5, rue Biot à PARIS (75017) (valeur 40 €).

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. En l'espèce, les dotations ne comprennent pas les frais de transport ou de logement pour permettre aux Gagnants d'assister au spectacle du Woop qui aura lieu le 16 septembre 2016 à « L'EUROPEEN », 5, rue Biot à PARIS (75017). Ces frais demeurent à la charge exclusive des Gagnants. Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part des Sociétés Organisatrices d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les dotations sont strictement personnelles et rattachées à la personne du Gagnant.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer l'un quelconque des dotations annoncées par une dotation de valeur équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

7.2 Attribution des dotations

Les dotations prévues à l'article 7.1 seront attribuées aux Gagnants ayant validé leur participation entre le 08 Août et le 31 Août 2016.

7.3 Remise des dotations

Les Gagnants recevront leur dotation par e-mail (confirmation de leur inscription sur une liste d'invités). Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir dans le cas d'un acheminement de la Dotation par la Poste.

En tout état de cause, la date butoir pour la remise des dotations est fixée au 10 septembre 2016.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

8. Acceptation du règlement

La participation au présent Jeu concours emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société TALIESIN. Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. TALIESIN Jeu concours « SAM – LE WOOP »- 37bis rue Greneta- 75002 PARIS dans un délai de 01 (un) mois à compter du terme de la présente opération (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Société TALIESIN sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

9. Limitation de responsabilité

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des dotations distribuées dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion dans le cadre de ce Jeu concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à la Page et la participation des Participants au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, et relativement à la détermination des Gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

10. Modification du Règlement

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu concours, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées en aucune manière de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

En cas de modification, le nouveau Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu concours.

11. Données nominatives

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les données à caractère personnel du participant sont uniquement recueillies par TALIESIN en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent Jeu et seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du Jeu concours, établissement de statistiques. Il est précisé que les données collectées dans le cadre des formulaires remplis par les Participants peuvent être utilisées à des fins commerciales.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire car nécessaires pour gérer et valider les inscriptions ainsi qu'à l'envoi de la dotation. A défaut, le Participant ne pourra pas jouer ni valider son gain.

TALIESIN en tant que seul détenteur des données à caractère personnel, déclare avoir effectué auprès de la CNIL les déclarations qui s'imposent.

Les Participants acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants et Partenaires intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu concours, et ce pour les besoins des travaux de sous-traitance et éventuellement à des fins commerciales.

La Société TALIESIN héberge les Contenus créés par les Participants et assume en conséquence la responsabilité qui est définie à l'article 6III2 de la Loi n°20041575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Les Participants pourront, à tout moment, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier à l'adresse suivante : TALIESIN - Jeu « SAM – LE WOOP » - 37 bis rue Greneta, 75002 PARIS.

Conformément à la réglementation applicable, toute prospection par système automatisé d'appel ou de communication, courrier électronique ou fax, ainsi que toute cession ou location des données à des fins de prospection utilisant ces moyens, ne seront réalisées qu'avec le consentement préalable de la personne concernée à recevoir des prospections via ces canaux ou/et à la cession de ses données.

12. Loi applicable et interprétation

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les Parties, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Si une ou plusieurs stipulation(s) du Règlement étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société TALIESIN tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à

aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu concours ou la liste des Gagnants.

Tout différend né à l'occasion du Jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

13. Cas de force majeure - Réserves de prolongation

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure (tel que reconnu par la jurisprudence des tribunaux français) indépendant de leur volonté, le Jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les Sociétés Organisatrices se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau Règlement, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.